

Règlement de fonctionnement

Préambule

Conformément à l'article L.311.7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1055 du 14 novembre 2003, il a été établi un règlement de fonctionnement.

La durée maximale est de 5 ans.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les droits, les obligations et devoirs de la personne accueillie et contribue à améliorer la vie au sein de l'IME de CAZALA.

Chaque jeune accueilli à l'IME a droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée et de la confidentialité des informations le concernant, de son intimité et de sa sécurité.

Il peut faire l'objet d'une révision à l'occasion d'un changement de loi ou d'organisation de l'établissement.

Il sera diffusé :

- auprès de chaque usager ou de son représentant légal en complément du Livret d'Accueil et de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie lors de l'admission
- auprès du personnel de l'établissement
- affiché au sein de l'établissement
- adressé aux autorités de tarification et de contrôle

Droits et obligations de l'établissement et des personnes accueillies

Organisation de l'accompagnement

L'IME de Cazala s'inscrit dans une démarche de promotion de la bienveillance et du respect au sein de l'établissement.

L'IME garantit le droit à un accompagnement individualisé, la possibilité d'une participation directe à la mise en place du projet individualisé, à la confidentialité des informations les concernant et d'une information sur ses droits fondamentaux.

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'IME s'engage :

- ✚ Remise à chaque usager d'un livret d'accueil
- ✚ Mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale où chaque famille est associée au fonctionnement de l'établissement.

La **protection de l'enfant** est une obligation de l'établissement.

Lorsqu'un professionnel recueille des révélations d'un enfant, qu'il observe des traces suspectes sur son corps ou des comportements inquiétants, Il informe immédiatement la Direction qui met en place la procédure de signalement associative.

Les **droits parentaux**, la rencontre avec les professionnels et l'accès aux informations concernant l'accompagnement du jeune sont respectés selon les décisions de justice.

Engagement du jeune et de sa famille

Les responsables légaux (ou leur représentant) qui acceptent l'orientation ou le maintien de leur enfant à l'IME, adhèrent au règlement de fonctionnement et s'engagent :

- ✓ à respecter les décisions de prises en charge, formalisées dans le cadre du projet individualisé et du contrat de séjour.
- ✓ à respecter les règles de vie de l'établissement (horaires, calendrier d'ouverture). L'IME fonctionnant et accueillant les enfants une partie des vacances scolaires et certains jours fériés, **toute demande d'autorisation d'absence devra être adressée au directeur.**
- ✓ à participer aux activités (éducatives, pédagogiques ...) proposées.
- ✓ à respecter les autres usagers et les personnels d'encadrement (insultes et violence ne peuvent pas être tolérées ainsi que toutes les manifestations religieuses ou politiques).
- ✓ à respecter la confidentialité des informations concernant les autres usagers
- ✓ à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de propreté (tenue correcte, soins d'hygiène corporelle).
- ✓ à respecter les biens et équipements collectifs.

La réussite de la prise en charge de votre enfant dépend notamment de la régularité de sa présence à l'IME. Le calendrier de fonctionnement (192 jours d'ouverture) de l'établissement et l'emploi du temps du jeune sont donc acceptés et respectés par la famille.

Les absences imprévues doivent être immédiatement signalées à l'établissement (en cas de maladie ou de retard). En l'absence d'informations, la responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée.

Les jeunes bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation en collège doivent être présents à l'IME à tous les moments où les cours ne sont pas assurés.

Participation des familles

Conformément à la loi, l'I.M.E. de CAZALA a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles et les usagers à la vie de l'établissement. **Cette participation est essentielle** pour garantir l'accompagnement des jeunes accueillis sur l'IME.

- Participation au « Conseil de la Vie Sociale » qui donne un avis et peut faire des propositions sur l'organisation intérieure et vie quotidienne.
- Organisation de journées d'information
 - ↳ en début d'année pour une présentation de projets de groupe (classe, internat ...)
 - ↳ à l'occasion de voyages, de départ en transferts
- Organisation de journées « portes ouvertes » (Ex : exposition de travaux d'élèves, fêtes diverses ...).
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction dans le cadre de la Démarche Qualité et du Conseil de la Vie Sociale
- Mise en place de « commissions » avec les représentants des jeunes (ex : commission « petit déjeuner », « goûter », commission « aménagement des locaux » ...).

Fonctionnement et organisation de l'Institution

Présentation de l'IME CAZALA

L'IME de Cazala est une structure qui compte 54 places en internat et 18 en semi- internat.

Il est agréé pour accueillir des jeunes de 6 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

L'établissement est ouvert suivant un calendrier annuel de 192 jours (fonctionnement proche du calendrier de l'Education Nationale).

Le fonctionnement de l'I.M.E de CAZALA et la prise en charge des jeunes qui lui sont confiés sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée d'une cinquantaine de personnes (dont une partie à temps partiel), répartie en 7 services :

- ❖ Service administratif : accueil, secrétariat, comptabilité et économat.
- ❖ Services généraux : transport, entretien des locaux, cuisine.
- ❖ Service médical : psychiatre, infirmière et aide-soignante.
- ❖ Service thérapeutique : orthophonistes, psychomotricien psychologues.
- ❖ Service social : assistante de service social.

- ❖ Service éducatif : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateur jeunes enfants, moniteurs d'ateliers, éducateur technique spécialisé.
- ❖ Service pédagogique : enseignants spécialisés ou non.

La responsabilité globale de la structure est assumée par le Directeur.
Le Chef de Service Educatif assure la coordination et l'animation de l'équipe éducative.

La responsabilité des soins apportés aux usagers est assumée par le médecin psychiatre intervenant sur l'établissement.

L'établissement accueille aussi des personnels en stage de formation, qui, sous la responsabilité des personnels permanents, participent activement (lorsque le contenu de la formation le prévoit) à la prise en charge des enfants.

Les Locaux

La majorité des locaux de l'IME se situe à Cazala sur la Commune de Damazan.

On peut distinguer plusieurs corps de bâtiments :

- Les deux bâtiments à l'entrée de l'établissement en contre bas (Pôle atelier/groupe scolaire/salles de psychomotricité et d'orthophonie)
- un bâtiment principal regroupant l'internat, le semi-internat, le pôle administratif, les réfectoires, les cuisines, le pôle médical et paramédical, la lingerie ...

Le groupe de la section professionnelle (adressé aux jeunes âgés de 16 à 20 ans) possède son propre hébergement situé à Tonneins près de la Gare.

Admission et accueil du jeune

En préparation d'une éventuelle admission d'un jeune sur l'IME de Cazala, peuvent être organisés : rencontres, présentation et visite de l'établissement, stage d'observation, contacts partenaires extérieurs.

La préparation administrative de l'admission se fait dès réception de la notification MDPH.

Lors de l'entretien d'accueil, le jeune et ses représentants légaux reçoivent le livret d'accueil, la charte droits et liberté et le règlement de l'établissement, ainsi qu'une fiche de recueil des attentes.

Un contrat de séjour est finalisé. L'accueil du jeune sur son groupe éducatif, sa classe, son atelier (en fonction de l'âge) est alors effectif.

Projet du jeune accueilli

Le projet individualisé du jeune accueilli sera élaboré conjointement avec la famille et les professionnels de l'établissement.

Ce projet sera régulièrement réévalué avec les différentes équipes professionnelles, la famille naturelle ou les personnes ayant par ordonnance la charge du jeune et le jeune lui-même.

Chaque jeune possède un projet fait en fonction de ses capacités, de son rythme d'évolution et de ses difficultés.

Ce projet sera écrit et vous sera remis par l'éducateur(trice) référent(e).

L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPS est élaboré par la MDPH à partir des besoins des élèves en s'appuyant sur les enseignements que l'élève reçoit dans l'IME et/ou dans l'établissement scolaire extérieur dans lequel il est accueilli et scolarisé à temps plein ou partiel.

Dès la rentrée scolaire de septembre, ou à l'arrivée au sein de l'I.M.E, les élèves passent des évaluations, ce qui permet de situer leur niveau scolaire. A partir de ce bilan, des objectifs sont définis. (Compétences à travailler).

L'évaluation de suivi scolaire permet une rencontre des différents membres de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), avec l'enseignant référent, en présence des parents, des enseignants et de membres de l'équipe socio-éducative de l'établissement. Celle-ci permet d'affiner le GEVASCO pré complété par l'enseignant de l'I.M.E.

Le PPS suit le jeune dans son parcours scolaire, toute modification du projet doit passer par une nouvelle ESS et être actée par un avenant.

Partenariat – Ouverture sur l'extérieur

Afin de répondre pleinement aux besoins de chaque enfant (besoin d'une scolarité ordinaire, besoin d'intégration dans des clubs sportifs ou culturels, besoin d'un suivi thérapeutique pratiqué à l'extérieur de l'établissement ...), l'Institut Médico-Educatif de CAZALA met en œuvre des démarches partenariales.

Par exemple, la SEGPA du Collège de Tonneins, le LEP de Nérac, des clubs sportifs, des associations de loisirs ou intervenant dans le domaine de la culture ou des entreprises pour les stages professionnels sont autant d'interlocuteurs de l'établissement.

Enfin, chaque projet de scolarisation en collège fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation.

Ce document co-signé par les parents, explicite les objectifs et moyens mis en œuvre et est transmis à la Commission compétente.

Suivi du projet :

Il est assuré par l'éducateur référent en lien avec les autres professionnels sous la responsabilité du chef de service éducatif. Ce projet sera réactualisé régulièrement au moins une fois par an. Il pourra être revu à n'importe quel moment de l'année à la demande d'une des parties. Il servira de référentiel, permettra d'évaluer les évolutions et de mettre en place de nouveaux projets.

Le bulletin semestriel vous sera transmis à la fin de chaque période.

Le dossier de l'utilisateur où sont notifiés tous les renseignements, les bilans et projets concernant l'enfant pourra être consultable à votre demande. Ce dossier est consultable selon une procédure qui vous est remise lors de l'admission du jeune.

Rencontres familles à l'IME

Des rencontres régulières entre les familles et les professionnels sont prévues dans le cadre de l'accompagnement des jeunes usagers.

Le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de la confidentialité ... nécessite une organisation des rendez-vous.

Chaque famille peut être reçue autant que de besoin.

Cependant, une demande ou une proposition préalable de rendez-vous doit toujours être faite aux professionnels concernés.

Il est demandé aux familles **de ne pas intervenir sur les lieux de vie de leurs enfants sans y avoir été invitées**, ceci afin de protéger l'intimité de chacun.

Contacts entre la famille et l'établissement:

- Les contacts téléphoniques des professionnels sont établis avec la famille pour assurer le lien durant la semaine, ou lors d'événements particuliers.
- Afin de permettre le bon déroulement des activités pendant les temps d'hébergement, il est demandé aux parents de ne téléphoner à leur enfant qu'aux moments des repas :
 - Sur l'IME de Cazala au 05.53.79.61.90 :
 - le midi entre 12h15 et 13H00
 - le soir entre 19h00 et 19h45.
 - Sur l'IMPro/Tonneins au 09.65.03.22.32 :
 - le mercredi midi entre 12h00 et 13H30
 - le soir entre 19h00 et 20h00.

- Informations administratives:

La famille communique à l'IME **tout changement d'adresse, de téléphone, d'adresse mail**. Tout changement de caisse d'assurance maladie doit être aussi immédiatement signalé.

Le courrier est transmis aux familles, lors du transport des lundis ou vendredis (quotidiennement pour le semi-internat) afin de permettre un échange régulier.

Fonctionnement de la lingerie

L'établissement n'entretient pas le linge personnel des jeunes usagers. Chaque semaine, ces derniers doivent arriver à Cazala avec une valise ou un sac contenant du linge propre, sec et adapté (bonne taille, de saison ... Cf fiche de fonctionnement de la lingerie), permettant de leur assurer une tenue correcte.

La gestion du linge de votre enfant en semaine doit se faire en concertation entre vous, les éducateurs et les lingères dans un souci d'individualisation et d'apprentissage pour votre enfant.

Dans le cadre des apprentissages, une machine à laver et un sèche-linge sont mis à disposition des jeunes du foyer d'hébergement situé à Tonneins.

L'établissement fournit et entretient le linge de literie. Le jeune usager peut cependant choisir d'amener couette*, housse de couette*, taie d'oreiller*, oreiller* ... personnels s'il le souhaite.

*Conformément à la réglementation en vigueur (non feu M1 pour Collectivité).

Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des familles, des jeunes, du personnel, de l'association gestionnaire, d'un représentant de la commune et du Directeur de l'établissement.

Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle

Les questions relatives aux aspects personnels des résidents ne peuvent être abordées.

Ces avis et propositions sont transmis à l'Association Gestionnaire.

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour des séances.

Le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents.

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus.

Les transports

Un service de transport est organisé pour les départs et retours de week-ends et vacances puis ou/et quotidiennement pour le Semi-internat (soit par taxi ou par véhicule de l'établissement).

L'organisation des transports sera abordée afin de localiser le point où votre enfant sera déposé le vendredi soir et repris le lundi matin pour l'internat.

En cas d'absence imprévue, la famille doit impérativement prévenir (à l'avance si possible) la personne chargée du transport (taxi ou bus de l'I.M.E.).

Les lieux et les horaires des points de ramassage (du matin et du soir) sont définis en collaboration avec la famille mais s'inscrivent dans une démarche de transport collectif impliquant certaines contraintes **(le lieu n'est pas forcément le domicile de l'enfant et les horaires sont impératifs).**

Un enfant dont le comportement compromet gravement la sécurité lors des transports, pourra voir cet accompagnement refusé.

Le transport devra alors être assuré par la famille ou par le détenteur de l'autorité parentale.

Les jeunes doivent être accompagnés et récupérés sur les points de ramassage par la famille ou par une personne désignée par le représentant légal. (Une autorisation relative aux transports sera à compléter et à réactualiser en cours d'année si besoin).

Toutefois la famille ou le représentant légal de l'utilisateur peut donner l'autorisation au jeune de rentrer seul (formulaire à compléter et à signer).

Le transport quotidien de l'enfant peut aussi être assuré par la famille si elle le souhaite.

Elle devra simplement s'engager à respecter les horaires de fonctionnement de l'établissement.

Dans le cas où l'établissement demanderait à la famille d'assurer le transport de son enfant, un remboursement des frais pourrait être effectué.

Déplacements et sorties:

Chaque jeune doit être préparé à se déplacer de manière autonome. Les jeunes peuvent donc être amenés à se rendre seuls en ville, sans accompagnateur adulte, pour des achats, des activités, des soins, des stages, des déplacements etc...

La décision d'un déplacement autonome est prise selon les situations par l'équipe pluridisciplinaire mais toujours en collaboration avec la famille (ou les représentants légaux).

Une participation à l'inscription dans une activité sportive ou culturelle pourra être demandée aux responsables légaux.

Les stages en entreprises sont inscrits dans le projet d'établissement, les parents sont impliqués dans la mise en place de ceux-ci.

Les grandes sorties ou transferts

L'établissement peut organiser des séjours à l'extérieur (transferts d'établissement). Ces transferts font partie intégrante du séjour à l'IME.

Le projet de transfert et ses modalités d'organisation sont transmis à la famille ainsi qu'aux autorités administratives compétentes.

Ces derniers font partie intégrante des projets éducatifs ou pédagogiques et sont donc financés par le budget de l'établissement et la coopérative scolaire créée au sein de l'IME.

Cependant, à l'occasion de ces sorties, une participation financière peut être apportée par les familles à la Coopérative.

A cette occasion aussi, la participation des parents au transport peut être sollicitée pour conduire ou venir chercher l'enfant à l'établissement.

Sécurité des biens et des personnes

Sécurité des biens

Il n'est pas recommandé que les jeunes emmènent dans l'établissement des bijoux, des objets de valeur (jouets électroniques, téléphones portables, enceintes, tablettes, MP3 ...) ou des sommes d'argent.

En aucun cas, l'établissement ne peut pas être tenu pour responsable si ces objets sont abîmés ou perdus.

Sécurité incendie

Régulièrement, des exercices d'évacuation des locaux sont organisés pour les enfants et le personnel.

Par ailleurs, les personnels ont suivi une formation à la sécurité portant sur les risques d'incendie (maniement des extincteurs ...).

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) :

Outre les exercices d'évacuation en cas d'incendie effectués annuellement, l'établissement dispose d'un plan particulier de mise en sûreté : celui-ci s'applique dans le cas d'extrêmes dangers, répertoriés dans la Préfecture, tels qu'incident nucléaire, tempête ou explosion chimique. Ces mesures spécifiques prévoient un confinement obligatoire des usagers, afin de garantir leur sécurité.

Santé

Prises en charge médicales et pharmaceutiques :

Ne sont pris en charge par l'établissement que les frais médicaux et pharmaceutiques correspondants à la destination de l'IME (art. 25 du décret du 22 octobre 2003). Par ailleurs, aucun traitement ne sera entrepris s'il n'a été prescrit par le médecin de l'IME ou par un médecin appelé en consultation (art. 11 de l'Annexe XXIV du décret du 27 octobre 1989).

La gestion et la distribution des médicaments sont placées sous la responsabilité de l'infirmière, sous le contrôle du médecin de l'IME.

L'aide soignante ou les éducateurs distribue(nt) également les traitements sous la responsabilité du médecin de l'IME.

Dans le cas où un traitement est décidé par le médecin de famille (en cas de maladie le week-end par exemple), la famille doit transmettre l'ordonnance à l'IME.

En cas d'urgence, l'établissement fait appel aux services d'urgence de l'hôpital ou aux pompiers.

En cas de maladie contagieuse, la famille avertira l'établissement afin que des dispositions adaptées soient prises par l'établissement.

De même les cas de parasitoses (poux, gale ...) doivent être traités par la famille et portés à la connaissance de l'IME.

Tabac - Alcool

La détention, la vente ou la consommation d'alcool ou de drogue sont formellement interdites.

L'interdiction de fumer est déterminée par le décret N°2006 -1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de cette interdiction (en particulier les articles R3511.1 à R3512.2 du code de la santé publique). Le règlement de fonctionnement de chaque établissement et services en raison des risques particuliers de chaque structure et en fonction des usagers accueillis, fixe les modalités d'application de ce décret.

En conséquence, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et ce à compter du 1^{er} février 2007.

Objets dangereux :

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des objets ou matières dangereuses (couteaux, briquets, cutter ...).

Surveillance de nuit :

La nuit, la surveillance de l'hébergement est assurée par des veilleurs de nuit.

Le personnel chargé de cet accompagnement doit consigner tout fait particulier.

Les procédures en cas d'accident

En cas d'accident corporel léger et bénin, les soins nécessaires sont donnés par l'adulte chargé de la surveillance de l'enfant, dans le respect des consignes définies par le médecin de l'établissement.

En cas d'accident corporel grave, l'établissement fait appel au SAMU.

Un adulte de l'établissement accompagne si possible l'enfant vers le service de soins et attend l'arrivée de la famille qui est immédiatement prévenue par l'IME.

Règles de vie spécifiques à l'IME de CAZALA

A / Respect des jeunes et des adultes :

1 – Les agressions physiques ou morales

Je ne dois pas agresser physiquement un jeune ou un adulte : pas de coups de pieds, de coups de poings, pas de jets d'objets, ...

Je ne répète pas un comportement qui pourrait être gênant pour l'autre, (moqueries, messages, appels téléphoniques insistants...)

Je ne pousse pas quelqu'un à embêter quelqu'un d'autre.

2 – Les agressions verbales

Je ne dois pas dire à un jeune ou à un adulte des paroles menaçantes ou des injures. Les propos racistes ne sont pas tolérés.

3 – Les agressions sexuelles

Je ne peux pas être témoin et ne rien faire ou participer à des attouchements ou autres agressions sexuelles. Si j'ai connaissance de tels agissements, je dois en informer immédiatement un adulte de l'établissement.

4 – Le racket, le vol, la vente

Je ne cherche pas à prendre à un jeune tout bien personnel, argent, habits,... en lui faisant peur ou en l'intimidant. Je ne dois pas échanger ni vendre quoi que se soit. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

5 – Objets de valeur.

Toute somme d'argent, objet de valeurs, (bijoux, enceintes, MP3, tablettes, téléphone...) doit être remis dès mon arrivée à un éducateur.

Si je ne respecte pas cette règle, l'IME déclinera toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

6 Les objets dangereux

L'apport d'objet ou matières dangereuses dans l'établissement est formellement interdit. Je ne dois pas avoir en poche, ni un cutter, ni un couteau, ni un ciseau, briquet ou allumettes ...

7 - Tabac, alcool, drogues

L'apport, la vente et la consommation de tabac, alcool, drogues, ... sont formellement interdits par la loi dans tout lieu ou moment engageant la responsabilité de l'établissement (même si la famille en tolère l'usage).

8 - L'hygiène

Je dois être propre sur moi : me laver tous les jours et porter des vêtements propres, en bon état et adaptés.
Ma tenue doit être convenable, décente.

9 - Vie affective et sexuelle

J'ai le droit d'être amoureux mais mon comportement doit rester correct, et respectueux de l'intimité et de la pudeur de chacun.

10- Utilisation du téléphone et des réseaux sociaux

Je n'ai pas le droit de prendre des photos ou des vidéos des personnes à l'intérieur de l'établissement.

Je n'ai pas le droit de partager des informations qui concernent l'établissement, les jeunes, les adultes sur les réseaux sociaux.

Jeux vidéo et films :

L'utilisation des jeux vidéo ou films seront soumis à l'autorisation et au contrôle de l'adulte encadrant.

Utilisation d'internet :

L'accès à Internet est autorisé selon le respect de la charte informatique de l'établissement et sous le contrôle de l'adulte encadrant. Certains sites sont interdits d'accès.

Utilisation du téléphone :

Comme tout objet de valeur, il est fortement déconseillé d'apporter un téléphone portable. Pour autant, son utilisation est tolérée dans les conditions définies sur chaque groupe de vie, les transports et interdite sur les temps scolaires et d'ateliers.

L'IME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

11 - Les horaires

Je dois m'efforcer d'arriver à l'heure fixée en atelier, en classe, au réfectoire, dans les lieux de vie et aux transports.

12 – Les absences

Je ne peux m'absenter que si j'ai une raison valable et justifiée, et seulement après avoir averti la personne responsable.

Toute sortie de l'établissement, en dehors des moments autorisés, fera l'objet d'un signalement à la famille et la Gendarmerie (fugue).

L'établissement doit être informé dans les meilleurs délais de toute absence en retour de week-end ou des vacances en famille.

B / Sécurité : Ateliers et locaux

1 – La sécurité dans les ateliers

Je dois porter les chaussures et la tenue de travail qui m'ont été attribués.

Je ne dois pas utiliser les machines et les outils si le responsable d'atelier ne me l'a pas demandé.

L'utilisation des machines électriques ou thermiques est interdite aux mineurs.

2 – La sécurité dans les locaux

Je dois veiller à laisser toujours libres les escaliers et les issues de secours.

Je ne dois pas activer l'alarme incendie sans raison (toucher aux extincteurs, ni aux boîtiers rouges de sécurité ...).

C / Respect des biens

1 – Les locaux

Je dois m'efforcer de garder toujours propres et en bon état : les salles de classes, les ateliers, les chambres et lieux de vie commune.

2 – Le matériel

Je dois garder en bon état le matériel mis à disposition : matériels éducatifs, scolaires, outillages, vêtements prêtés (travail, sport ...), tables, chaises, lits ...

Je ne dois pas toucher aux véhicules en stationnement.

3 – Les véhicules de transport

Je n'abîme pas ni l'intérieur (fauteuil, plastiques ...), ni l'extérieur (carrosserie, accessoires) des véhicules.

Je ne monte dans un véhicule qu'avec la permission de la personne responsable.

Je respecte les consignes de sécurité, (ceinture, ouverture des portes, respect du chauffeur et des passagers...).

4 – Les médicaments

Je ne peux pas refuser de prendre les médicaments qui m'ont été prescrits personnellement par le médecin.

Je ne dois en aucun cas donner des médicaments à un autre jeune même si celui-ci m'en demande.

Je ne dois accepter aucun médicament qui ne me soit pas donné par un adulte.

D / Non respect du règlement intérieur

1 – Information des jeunes et des familles

Lors de la procédure d'admission, les jeunes et les familles seront informés du contenu du règlement.

2 – Manquement au respect du règlement

Tout manquement à la loi, atteinte à la sécurité des personnes, dégradation des locaux entrainera une information rapide de la famille et sera sanctionnés au sein de l'IME.

En fonction du degré de gravité, des procédures administratives ou judiciaires pourront être engagées.

47160 DAMAZAN

☎ 05.53.79.47.52 - ☎ 05.53.79.69.65

<http://www.algeei.org> — ✉ ime.cazala@algeei.org